



Breuillet

ARRÊTE DU MAIRE

AM /040/2024

**ARRÊTE  
AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITATION D'UN TAXI  
SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°4  
CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995.

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014.

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne.

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2024 autorisant 4 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet.

Vu l'arrêté municipal AM/017/2024 du 22 mars 2024 portant autorisation de stationnement n° 4 d'un taxi sur le territoire de la commune de BREUILLET, au profit de Monsieur MELLITI Haroun,

Vu la demande de Monsieur MELLITI reçue en Mairie de BREUILLET, le 17 juin 2024, nous informant de la poursuite de son activité avec un nouveau véhicule,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur MELLITI Haroun, demeurant 18 route d'Arpajon est autorisé à exploiter la place de taxi n° 4 avec le véhicule de marque MERCEDES BENS, immatriculé GX – 594 - KL (compteur horokilométrique , lumineux et imprimante) à compter du 17 juin 2024.

.../...

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

[www.ville-breuillet.fr](http://www.ville-breuillet.fr)

Mis en ligne le 25/06/2024 à 10h35

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20240618-AM0402024-A

**Article 2 :** Toute nouvelle modification relative à cette autorisation de stationnement devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune qui en informeront le Préfet de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur MELLITI Hissa,

Fait à BREUILLET le DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Le Maire,

Véronique MAYER.